



## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 17 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Joël MARIVAIN, Mme Sarah CHAMOT, M. Philippe SAINT-JALMES, Mme Laëtizia BRIZOUAL, Mme Isabelle CHEVEAU, Mme Sophie JOSSE, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M. Éric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Chantal CADOUX, Mme Mélanie MORICE.

### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Françoise COBIGO donne pouvoir à Mme Isabelle CHEVEAU  
M. Ernest LE JOSSEC donne pouvoir à M. Éric POSSÉMÉ  
Mme Valérie PERRIGAUD donne pouvoir à M. Joseph LE GUENIC

Mme Sarah CHAMOT a été désignée secrétaire

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du 05 novembre 2015.

Aucune remarque n'étant enregistrée, la séance est déclarée ouverte.

S'ensuit l'intervention de Monsieur Alban KERBOEUF, juriste en droit public, convié à assister le conseil municipal afin de répondre aux interrogations des élus sur les différentes modalités de fonctionnement d'une commune nouvelle.

Monsieur le Maire signale être toujours dans l'attente du document sollicité au trésorier concernant l'estimation des dotations de la commune nouvelle pour les prochaines années.

S'appuyant sur le projet de charte constitutive de la commune nouvelle élaboré conjointement par les élus des deux communes, un débat s'instaure sur les enjeux et les conséquences de la démarche.

Les questions soulevées par les élus portent sur le devenir de deux associations identiques, des deux casernes de pompiers, la gouvernance et les projets.

A 21h30 après un échange approfondi et constructif, il est procédé à l'examen des décisions inscrites à l'ordre du jour.

////////////////////////////////////  
**62-2015 : Constitution d'une provision budgétaire pour le lotissement « le Koarheg » sur le budget communal**

Monsieur le Maire expose :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).



**64 – Décision modificative n°3 du budget communal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23 du conseil municipal en date du 12 mars 2015 approuvant le budget primitif de la commune,

VU la délibération n°45 du conseil municipal en date du 24 septembre 2015 approuvant la décision modificative n°1 du budget communal,

VU la délibération n°58 du conseil municipal en date du 05 novembre 2015 approuvant la décision modificative n°2 du budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des réajustements de crédits,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°03 telle que présentée ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
6411 – personnel titulaire	+ 1 000,00€
6413 – personnel non titulaire	+ 2 800,00€
6454 – cotisations pôle emploi	+ 500,00€
6455 – cotisations assurances personnel	+ 1 700,00€
678 – autres charges exceptionnelles	- 6 000,00€

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
2135 – aménagement des constructions	+ 2 278,20€
1641 – emprunts en euros	+ 600,00€
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 878,20€</b>

<b>RECETTES</b>	
2115/040 – terrains bâtis	- 47 000,00€
024 – produits des cessions	+ 49 878,20€
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 878,20€</b>

////////////////////////////////////  
**65 –: Décision modificative n°1 du budget boulangerie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°21 du conseil municipal en date du 12 mars 2015 approuvant le budget primitif de la boulangerie,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des réajustements de crédits résultant des travaux de la réhabilitation du local commercial,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessous :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	
2318 – travaux	+ 17 250€
<b>TOTAL</b>	<b>+ 17 250€</b>

<b>RECETTES</b>	
1641 – emprunts en euros	+ 17 250€
<b>TOTAL</b>	<b>+ 17 250€</b>

////////////////////////////////////  
**66 – Révision des loyers communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016**  
 //////////////////////////////////////

VU la délibération du conseil municipal n°64-2014 en date du 04 décembre 2014,

VU la publication au Journal Officiel en date du 23 juillet 2015 de l'indice de référence des loyers au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 à 125,25,

**CONSIDÉRANT** le taux de variation annuelle par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 fixé à 0,08%,

**CONSIDÉRANT** que le montant de location des caves peut changer dans les mêmes proportions.

**CONSIDÉRANT** que les provisions sur charges locatives incluant le coût de la taxe d'ordures ménagères sont actuellement de 13€ au 4 rue de l'Argoat, 5€ au 6 rue de l'Argoat et 15€ au 12 place de l'Eglise,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour les montants présentés ci-dessous et 2 voix pour d'autres montants,

**DÉCIDE** de fixer le montant des loyers communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 tels que proposés :

4 RUE DE L'ARGOAT	LOYER ACTUEL	CAVE	LOYER AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2016	CAVE
Appartement n°2	155,70€	20,87€	155,70€	20,87€
Appartement n°3	232,78€	20,87€	232,78€	20,87€
Appartement n°4	254,37€	20,87€	254,37€	20,87€
Appartement n°5	279,67€	20,87€	279,67€	20,87€

	LOYER ACTUEL	GARAGE	LOYER AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2016	GARAGE
<b>6 RUE DE L'ARGOAT</b>	476,11€	30,84€	419,16€	30,84€

12 PLACE DE L'EGLISE	LOYER ACTUEL	LOYER AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2016
Appartement n°1	270,77€	270,77€
Appartement n°2	210,67€	210,67€
Appartement n°3	364,97€	364,97€

**DÉCIDE** de fixer le montant des charges locatives incluant le coût de la taxe d'ordures ménagères à 13€ au 4 rue de l'Argoat, à 5€ au 6 rue de l'Argoat et à 15€ au 12 place de l'Eglise.

////////////////////////////////////

**67 – Demande de subvention à Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour l'équipement immobilier communal**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif de fonds de concours mis en place par Pontivy Communauté et adopté par délibération n°05-CC06.11.12 en conseil communautaire le 06 novembre 2012,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'aménagement de la Place de l'Eglise en réalisant l'effacement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT le devis présenté pour la réalisation du projet :

DÉSIGNATION	MONTANT H.T
Effacement des réseaux	163 656€

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter une aide financière de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour l'équipement immobilier communal à raison de 50% du montant restant à charge pour la commune soit la somme de 54 533€H.T,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour l'équipement immobilier communal.

////////////////////////////////////

**Questions diverses**

**1) Date des vœux**

La date des vœux a été fixée au dimanche 03 janvier à 11h00.

**2) Couverture mobile au centre bourg**

Les espoirs que nous avons avec la loi Macron pour améliorer la qualité de réception des mobiles au centre bourg ne vont pas se concrétiser pour deux raisons. Il semble que cette mesure n'est pas financée donc à ce jour, les communes vont devoir assumer l'équipement. Suite à la demande de Monsieur le Maire, la préfecture de région a mandaté une entreprise pour vérifier la qualité de réception des mobiles sur la commune. Sans rendez-vous, les 7 points de mesure choisis ont été effectués en ligne droite (rue de l'Argoat-rue Saint Eloi) en évitant les aires de stationnement, la caserne ou le Bar/tabac de Marie-Jo. De plus la règle détermine une bonne qualité de réception si au moins 50% des appels passés sont acceptables pour au moins un opérateur ce qui est notre cas. En résumé, les taux présentés aux français depuis des années sont tendancieux voire malhonnêtes. Nous devons maintenant nous concentrer sur l'amplificateur d'ondes à l'intérieur des maisons.

**3) SIG cimetière**

Monsieur Éric POSSÉMÉ a vérifié l'outil informatique proposé par Pontivy Communauté pour la gestion du cimetière. Cette solution est très utile pour les communes qui n'ont pas informatisé la gestion de leur cimetière. Le système de Pontivy Communauté ne permet pas de conserver les scans des concessions que nous avons sur notre logiciel. Par contre, un drone permet de fixer une image du cimetière et donc de déterminer le nombre d'emplacement à notre disposition. Actuellement, le logiciel nous donne un chiffre de 80 places, ce qui semble ne pas correspondre à la réalité. La prestation est de l'ordre de 90 €. Monsieur POSSÉMÉ se propose de mesurer manuellement le potentiel disponible.

#### **4) PLUI**

La conférence des maires a engagé la démarche du PLUI. Une charte de gouvernance a été adoptée par le conseil communautaire du 15 décembre. La question se pose d'une commission communale pour contribuer aux groupes thématiques (cadre de vie, paysages et patrimoines, équipements et services à la population, habitat, urbanisme et espaces publics, déplacements et mobilités, activités économiques, activités touristiques, ateliers géographiques en fonction des secteurs, atelier OAP, COPIL (uniquement membre du conseil communautaire)).

L'approbation du PLUI est souhaitée au cours du 2ème semestre 2019.

#### **5) Tarifs eau potable et assainissement collectif de Pontivy Communauté**

La compétence Production, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine et assainissement collectif des eaux usées a été transférée à Pontivy Communauté le 1er juillet 2011.

- Le syndicat Eau du Morbihan a empêché notre communauté d'exercer la compétence production. La conséquence est d'imposer à Pontivy Communauté l'achat d'eau au prix de gros auprès du syndicat départemental. C'est la perte d'un levier de gestion locale du prix de l'eau à l'abonné.
- L'importance du linéaire et la faible densité engendrent un prix de revient plus élevé en milieu rural par rapport à une ville.
- La réglementation tant européenne que française oblige les organes compétents à connaître leur réseau et à investir pour limiter les fuites.
- La qualité de l'eau potable malgré les pollutions diffuses est exigée par le consommateur.
- Le conseil communautaire a choisi un nouveau délégataire le 19 mai 2015 en responsabilité depuis le 1er août 2015
- L'objectif depuis 2011 était d'harmoniser les tarifs sur l'intégralité du territoire actuellement de 253€ à 433€ pour 80 m3

Le tarif prévisionnel annuel eau potable au 1er janvier 2022 sur le périmètre communautaire est pour un abonnement au diamètre 15/20 (trois diamètres possibles) de 89,03€ HT et de 1,2709€ HT du m3 de 0 à 6000 m3 (4 niveaux de prix) soit une facture de 191€ HT pour 80m3 (2,3875€ HT).

Le tarif prévisionnel annuel au 1er janvier 2022 est de 54,68€ HT et 1,4459€ HT de 0 à 300 m3 (5 niveaux de prix en fonction du volume à traiter) soit une note de 170,35€ HT pour 80 m3 (2,1294€ HT).

La facture total HT serait donc de 361€ en janvier 2022 et 383€ HT en janvier 2025.

Pour les abonnées de la commune le tarif augmente de 1à 2 % par an. Pour information, le tarif assainissement collectif aurait suivi cette indexation avec le budget annexe communal.

Le rapport annuel 2014 sur la gestion de l'eau est disponible en mairie.

#### **6) Etat des demandes de subventions**

La ligue de football ne donnera pas suite à notre demande de subvention pour la mise aux normes du vestiaire du stade Joseph JEHANNO.

Notre demande pour la construction de l'immeuble collectif rue du Puits est accueilli par le Pays de Pontivy. Nous préparons le dossier pour formaliser notre demande à la Région.

La réunion du Conseil Départemental a lieu demain. Nous avons une demande pour la voirie, pour le logement rue du Puits, pour le vestiaire pour 2016. Nous avons besoin de dominer les subventions pour l'aménagement du centre bourg, pour l'accessibilité et l'extension de la cantine.

Nous avons fait une demande de subvention pour la DETR pour l'aménagement du vestiaire du stade.

**7) Date de réunion des deux conseils municipaux de Kerfourn et Noyal**

Monsieur Philippe ST JALMES relate aux membres de l'assemblée sa visite d'une unité de méthanisation à Mortagne sur Sèvres et expose les aspects techniques du fonctionnement de cette unité.

La société Vol V biomasse, porteuse du projet de méthanisation de Noyal-Pontivy propose une réunion d'information des deux conseils municipaux. L'offre du 09 juillet a été déclinée mais le contexte local nécessite une information plus complète avant la procédure demandée par le législateur. Monsieur le Maire propose une réunion commune à huit clos.

La séance est levée à 22h45

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<i>Joël MARIVAIN</i>		<i>Monique LE BRETON</i>	
<i>Sarah CHAMOT</i>		<i>Éric POSSÉMÉ</i>	
<i>Philippe SAINT-JALMES</i>		<i>Denis LE TEXIER</i>	
<i>Laëtitia BRIZOUAL</i>		<i>Chantal CADOUX</i>	
<i>Françoise COBIGO</i>	<i>Pouvoir Isabelle CHEVEAU</i>	<i>Mélanie MORICE</i>	
<i>Isabelle CHEVEAU</i>		<i>Ernest LE JOSSEC</i>	<i>Pouvoir Éric POSSÉMÉ</i>
<i>Sophie JOSSE</i>		<i>Valérie PERRIGAUD</i>	<i>Pouvoir Joseph LE GUENIC</i>
<i>Joseph LE GUENIC</i>			